

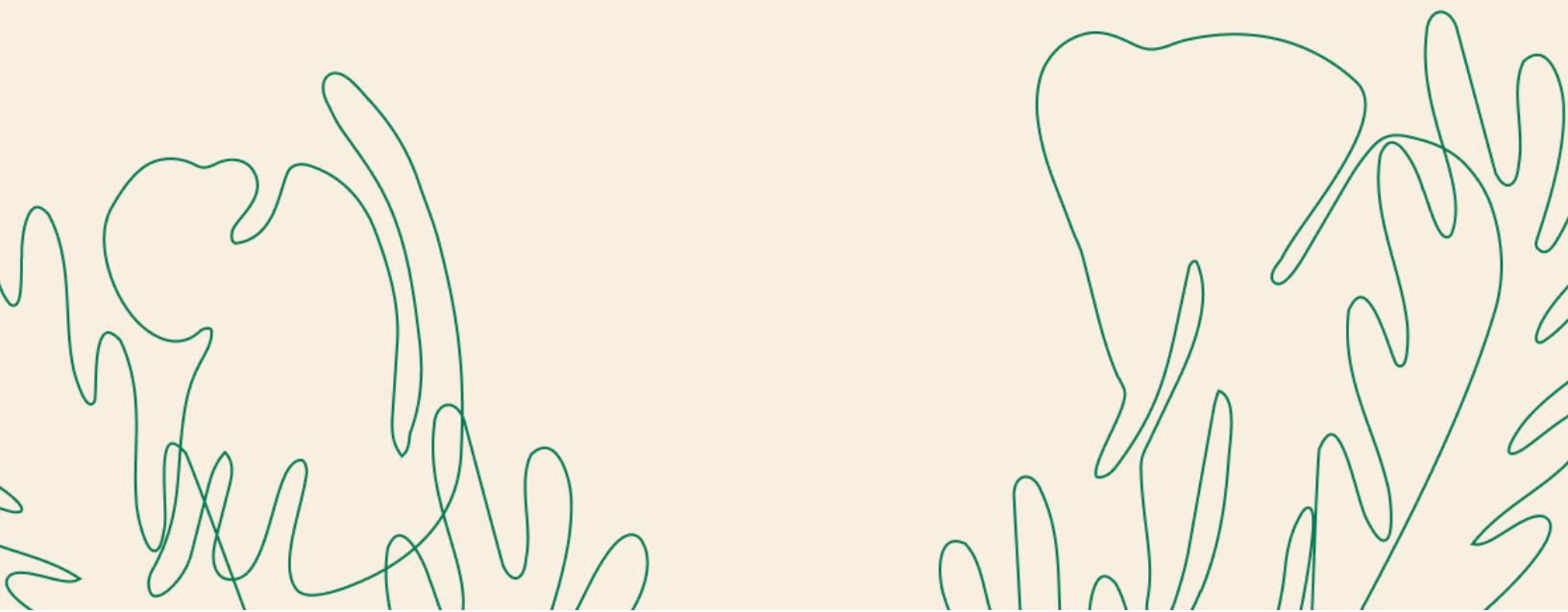


ProBioDev

SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS

Colloque « Financer la protection de la nature au Sud :
le rôle des crédits et certificats biodiversité »

Mercredi 10 décembre 2025



INTRODUCTION

Cette synthèse a été rédigée à la suite du **colloque sur les crédits et certificats biodiversité**, organisé le 10 décembre 2025 à Paris par le **Comité français de l'UICN** (CF UICN). Cette journée d'échanges a réuni des membres et expert·es du CF UICN, des chercheur·ses, des représentant·es d'ONG, des bailleurs, des institutions publiques et des entreprises actives dans les pays en développement, autour de ces nouveaux mécanismes au cœur des débats internationaux sur le financement de la biodiversité.

Le colloque s'inscrivait dans le cadre du Programme d'appui aux organisations de la société civile de biodiversité actives dans les pays en développement (ProBioDev) et dans la continuité des travaux du Groupe de travail « Pays en développement et Biodiversité » (GT PED&B) du CF UICN. Cette rencontre visait à éclairer les enjeux associés aux crédits et certificats biodiversité, à confronter les approches existantes et à identifier les conditions de leur crédibilité et de leur application pour les pays du Sud.

Ce document restitue les **principaux enseignements et recommandations** issus des tables rondes. Il a vocation à nourrir la réflexion des acteur·ices de la conservation, des décideur·ses publics et du secteur privé, en apportant des éléments d'analyse sur les opportunités, les risques et les conditions de mise en œuvre de ces nouveaux mécanismes de financement.

CONTEXTE ET CONCEPTS-CLÉS

Un besoin de financement massif et structurel

Les échanges se sont inscrits dans le constat largement partagé d'un déficit structurel du financement de la biodiversité et le besoin de ressources financières nouvelles, une question centrale dans les négociations internationales, en particulier au sein de la Convention sur la Diversité Biologique. Les enjeux ont été rappelés (Sébastien Moncorps, CF UICN) :

- Un large **déficit de financement pour la conservation de la biodiversité** existe, ne permettant pas de répondre aux **engagements internationaux**. Il est évalué à 700 milliards de dollars par an. En effet, seuls 121 milliards environ sont investis chaque année, alors qu'il en faudrait 824 pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté à la COP 15 en 2022 (Biofin¹). Ce Cadre a également fixé d'atteindre un niveau de financement d'au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030, avec, via l'Aide Publique au Développement (APD), au moins **30 milliards de dollars** par an **pour les pays en développement (cible 19)**.
- Une **forte dépendance aux fonds publics**, qui représentent 80% de ces financements², actuellement affectés par une vague de restrictions budgétaires. Le Cadre mondial demande ainsi à **renforcer les contributions du secteur privé**, parallèlement aux financements publics, et en améliorant leur efficacité et leur cohérence, avec des garanties sociales et environnementales.

¹ [UNDP07_RBB Report_0.pdf](#)

² [Tobin-de la Puente, J. et Mitchell, A.W. \(eds.\), 2021. Petit Livre de l'Investissement pour la Nature, Global Canopy : Oxford.](#)

- L'UICN a souligné, lors de la COP 16, le besoin urgent de mobiliser des ressources financières provenant de toutes les sources disponibles, et **d'augmenter les investissements dans des initiatives positives pour la nature**, en notant **avec préoccupation l'utilisation des compensations de biodiversité** comme source d'investissement privé dans la biodiversité.
- Le CF UICN considère que l'enjeu principal est d'augmenter le financement des actions de restauration des écosystèmes et de sauvegarde des espèces, la gestion efficace des aires protégées, et de soutenir le changement de pratiques favorables à la biodiversité et à la réduction des pressions. **Il ne s'agit donc pas de financer ces efforts nouveaux et nécessaires à l'atteinte des objectifs du Cadre mondial par des compensations de destruction de la nature**, même si le CF UICN encourage aussi parallèlement un meilleur encadrement et une meilleure application de la compensation écologique et de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » pour aboutir à un objectif de zéro perte nette voir un gain net pour la biodiversité.
- Pour défendre ce positionnement, le CF UICN s'est mobilisé avec ses membres (**Muséum national d'histoire naturelle, WWF France, Noé, Planète Urgence**), **et ses partenaires (Carbone 4)** pour **proposer la notion de certificats** afin d'encourager des **engagements financiers volontaires soutenant des actions additionnelles et positives pour la nature**, et de garantir une distinction claire entre ces deux dimensions de compensation et contribution. Une note de position³ a été publiée lors de la **COP 16 à Cali**, et la motion 079⁴ a été proposée et adoptée lors du **Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN** avec l'organisation de sessions de débats très suivies.

Deux logiques distinctes : compensation vs. contribution

Les notions et concepts clés présentés dans les parties suivantes reprennent le cadrage proposé par le CIRAD (Karsenty et al). Les débats ont mis en évidence une **confusion persistante entre deux approches fondamentalement différentes**. La **logique de compensation**, associée à la notion de crédit, vise à **neutraliser un impact négatif sur la biodiversité** par des actions écologiquement équivalentes, selon le principe du « like for like ». Les mesures compensatoires prennent alors généralement la forme d'actions en « nature » (i.e. de restauration, réhabilitation, création ou préservation d'habitats ou d'espèces particulières), écologiquement équivalentes. Elles reposent sur des exigences élevées en matière de mesure, d'additionnalité et de permanence, et s'inscrivent généralement dans **des cadres juridiques nationaux**. Contrairement à la compensation, la **logique de contribution** ne repose pas sur une équivalence écologique stricte ni sur des obligations réglementaires, mais sur la **reconnaissance d'efforts mesurables en faveur de la biodiversité, dans un cadre essentiellement volontaire**.

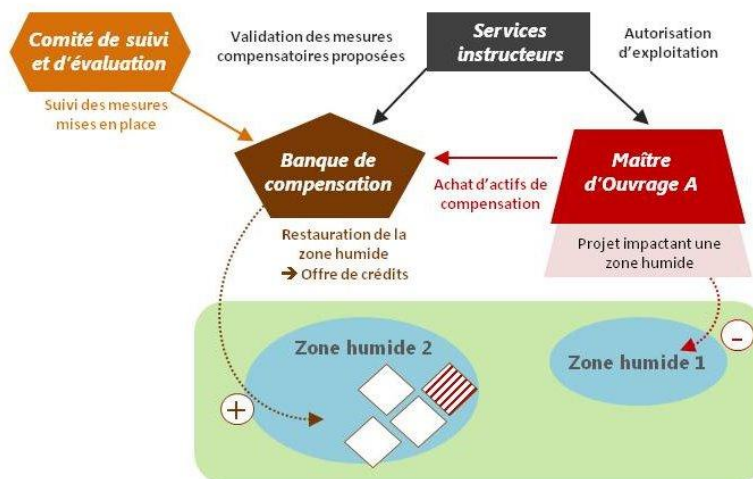
Compensation par l'offre ou par la demande

La **compensation par la demande**, la plus fréquente, est mise en œuvre au cas par cas, généralement dans un cadre réglementaire, directement par le maître d'ouvrage ou par un tiers spécialisé. Elle prend la forme de **mesures compensatoires réalisées « en nature », une fois les impacts évités et réduits au maximum**.

³ [position-certificats-biodiversite-uicn-france.pdf](#)

⁴ Motion 079 « [Réglementer les mécanismes de financement basés sur les certificats et les crédits biodiversité et garantir les effets positifs sur la nature](#) »

A contrario, la **compensation par l'offre** (présente par exemple aux Etats-Unis mais aussi en France à travers la CDC Biodiversité et les Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation), permet à un tiers de **créer à l'avance une offre de compensation**, l'autorisant par exemple à **générer et mettre sur le marché des crédits biodiversité**. Cela concerne alors des **types de crédits spécifiques**, liés par exemple à un type d'habitat précis.



Aperçu du système de compensation par l'offre (Crédit : Alain Karsenty)

Crédits ou certificats

Le **crédit** suppose un débit, et renvoie à l'univers de la **compensation**.

A contrario, la logique de **contribution**, associée à la notion de **certificat**, consiste à financer des actions positives pour la biodiversité indépendamment d'un impact précis. Elle permet de **valoriser des pratiques** favorables à la nature, telles que la protection, la gestion durable ou la restauration des écosystèmes, notamment dans le domaine agricole. Si les dispositifs restent encore émergents, un mécanisme de certification de contribution bien établi pourrait, à terme, contribuer à réduire les coûts de transaction, en mutualisant certaines fonctions clés telles que l'identification des projets et la vérification des impacts.

Un certificat n'est donc pas destiné à la compensation et permet ainsi de **financer des projets** qui engendrent des **gains de biodiversité**. Il permet également aux entreprises de rendre visibles leurs contributions positives à la biodiversité en finançant des actions dans leurs chaînes de valeur, indépendamment de leurs obligations de compensation.

L'**additionnalité et la permanence** peuvent être difficiles à démontrer, requérant une approche **plus souple** que pour la compensation. Une solution pertinente peut être de la baser sur une **pratique « hors du commun » améliorant ou maintenant la biodiversité, à dire d'expert-es**. Le certificat considère alors **les coûts de l'effort** dédié aux gains écologiques visés ou à l'action de conservation, plutôt que la valeur économique totale des bénéfices écologiques générés.

En conclusion, **ces deux logiques poursuivent des objectifs différents et ne peuvent être assimilées l'une à l'autre**. L'absence de clarification entre compensation et contribution fragilise la crédibilité de ces instruments, alimente les risques de mésusage et limite leur potentiel de déploiement dans les pays du Sud, où les cadres juridiques de compensation sont parfois inexistants et souvent peu mis en œuvre.

Tableau récapitulatif des différences entre crédits et certificats biodiversité

Critères	Crédits biodiversité (logique de compensation)	Certificats biodiversité (logique de contribution)
Objectif	Compenser un impact négatif sur la biodiversité	Financer des actions positives pour la biodiversité
Logique	Équivalence écologique (« like for like »)	Contribution volontaire sans enjeu d'équivalence
Lien avec un impact	Direct (lié à un dommage à compenser)	Indirect ou absent (pas lié à un impact précis)
Cadre	Généralement le cadre réglementaire régissant la séquence Eviter-Réduire-Compenser	Principalement volontaire
Exigences	Élevées : additionnalité, équivalence, permanence	En cours de définition sur la crédibilité, transparence, vérification des pratiques, mesure des résultats...
Nature de l'action	Mesures compensatoires (restauration, création, protection d'habitats)	Actions de conservation, restauration ou gestion favorables à la biodiversité
Mesure de l'impact	Quantifiée en termes écologiques et équivalente à l'impact initial	Basée sur des résultats ou des pratiques, sans équivalence stricte
Risque principal	Faible mise en œuvre des étapes Eviter et Réduire, non équivalence écologique, non permanence ou compensation inadéquate	Greenwashing, ou faible intégrité, non permanence si critères insuffisants
Usage par les entreprises	Répondre à une obligation réglementaire	Valoriser une contribution volontaire

Les marchés secondaires

Les certificats biodiversité sont des instruments de financement proposés à des **acheteur-ses aux motivations diverses** (philanthropie, engagement dans le cadre de la RSE, conscience de la dépendance des entreprises vis-à-vis de la biodiversité dans leurs chaînes de valeur...). Ils peuvent donc être des **instruments de communication** pour les entreprises qui cherchent à montrer leur contribution à la préservation de la biodiversité. Lorsque les certificats sont revendus entre intermédiaires, un marché secondaire peut émerger. Les logiques de valorisation associées contribuent à la liquidité du marché, mais peuvent aussi entraîner des risques de dérives spéculatives.

Un certificat biodiversité est une preuve monnayable d'un gain écologique, dont la valeur initiale repose sur les coûts et efforts nécessaires à sa production et vise à rémunérer les porteurs de projets. Le maintien de son caractère non fongible apparaît essentiel pour éviter des dynamiques de titrisation et de spéculation susceptibles de détourner la valeur au profit d'intermédiaires, d'affaiblir la qualité des projets et de supprimer le lien avec les impacts écologiques.

En outre, le porteur de projet et l'émetteur d'un certificat doivent pouvoir contrôler l'intégrité de l'acheteur-se, ce qui est rendu plus complexe dans le cas d'un marché secondaire.

La réflexion de l'UNESCO sur des « certificats nature »

L'UNESCO propose de dépasser les certificats biodiversité en créant des **certificats nature** intégrateurs et ancrés sur les territoires. Plutôt que de s'appuyer sur des métriques complexes, il s'agit de **certifier la mise en œuvre de pratiques agrosylvopastorales améliorant la biodiversité**, définies collectivement par les usager-es sur le territoire concerné et avec l'appui d'expert-es extérieur.e.s. Cette entrée par les pratiques permet d'avoir un **impact sur plusieurs services écosystémiques** (carbone, biodiversité, eau, pollinisation, santé des sols...) et des **bénéfices sociaux** (partage des revenus, délibération collective des usager.es sur les priorités). Afin de contourner le risque de greenwashing, les territoires peuvent décider de **politiques d'exclusions** et vérifier les actions des acheteur-ses, via une technologie facilitant la **traçabilité**.

Vers une classe unique de certificats d'impacts ?

Dans le cadre de la **Directive européenne CSRD** (Corporate Sustainability Reporting Directive), les entreprises devront montrer qu'elles ont des impacts positifs. En vue d'un effet levier, des **avantages fiscaux** pourraient être mis en place à l'avenir, pour les encourager à se tourner vers les certificats biodiversité. Un autre effet levier potentiel réside dans l'utilisation de la **surcompensation**, par exemple en permettant aux entreprises de compléter une compensation "like for like" par l'achat de certificats en finançant des gains écologiques additionnels ou d'autres actions positives en faveur de la biodiversité.

DYNAMIQUES INTERNATIONALES ET CADRES ÉMERGENTS

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN

Lors du dernier Congrès mondial de la nature de l'UICN à Abu Dhabi, en octobre 2025, la **motion 079** a été adoptée afin d'encadrer le développement des mécanismes de financement basés sur les certificats et les crédits biodiversité, et d'en garantir les effets positifs pour la nature. Elle reconnaît leur **potentiel** pour mobiliser des financements privés, tout en alertant sur les **risques importants de dérives**, d'atteintes aux droits humains et de faible intégrité environnementale, déjà observés sur d'autres marchés comme celui du carbone.

Toutefois, la motion a fait l'objet de nombreux débats. Les termes "crédits" et "certificats", impliquant **deux approches distinctes**, figurent tous deux dans la motion, **sans en faire une distinction claire**. Ceci transparaît dans le texte adopté, qui mentionne l'usage possible de crédits dans un cadre de compensation réglementaire, tout en soulignant la nécessité d'un encadrement strict et en rappelant que ces mécanismes ne doivent pas se substituer aux financements existants, et qui demande d'empêcher les affirmations d'équivalence directe entre la perte de biodiversité et les résultats pour la biodiversité certifiés (Romain Julliard, Muséum national d'Histoire naturelle).



@UICN

Comparaison internationale des approches juridictionnelles

A l'échelle internationale, les expériences existantes montrent la nécessité d'un encadrement des **mécanismes et des marchés** pour les doter de règles claires, d'une gouvernance efficace et transparente, et de clarté sur les exigences et résultats attendus – car ils représentent des gages de crédibilité pour les investisseurs, et d'intégrité et d'additionnalité pour les territoires concernés (Matthieu Wemaere, Avocat à la cour et chercheur associé à l'Iddri).

C'est notamment le cas pour les approches dites « juridictionnelles » qui permettent, à l'échelle d'un territoire ou d'un paysage, d'encadrer, de coordonner et de contrôler les acteurs, et d'imposer des exigences qui vont garantir un haut niveau d'intégrité pour l'environnement et d'équité pour les parties prenantes. La principale caractéristique d'une approche juridictionnelle est qu'elle se définit par des frontières administratives et qu'elle implique un niveau élevé de participation des pouvoirs publics. Il s'agit donc d'une initiative de gouvernance à grande échelle (au-delà d'un périmètre de projet) où l'intervention de l'État va permettre d'envoyer les bons signaux à l'attention des acteurs, garantir l'offre et soutenir la demande.

Comme reflété dans les travaux de l'IABP⁵, les **approches juridictionnelles**⁶ restent essentiellement nationales et sont principalement des systèmes basés sur la compensation (plutôt que des systèmes de contribution), comme dans les exemples suivants :

- **L'Australie a établi** fin 2023 un **marché de la réparation de la nature**, qui crée un cadre national volontaire pour un marché de certificats biodiversité - opérationnel depuis 2025 et administré par le régulateur public de l'énergie, déjà en charge de superviser le marché carbone domestique (donnant ainsi un signal sur l'alignement recherché entre carbone et biodiversité). Ce cadre prévoit la délivrance d'un titre (certificat) qui est qualifié de « personal property » (droit réel) susceptible d'appropriation et de vente (sur un marché primaire uniquement), avec des transactions pour l'instant de gré à gré, mais avec la prévision d'établir une plateforme en ligne pour faciliter la rencontre de l'offre et de la demande.
- Le **Royaume-Uni** a établi un système combinant simultanément **compensation et contribution**, c'est-à-dire une compensation des impacts résiduels mais en imposant un gain net obligatoire de 10% de biodiversité, appelé « Biodiversity Net Gain » (BNG), piloté par son régulateur DEFRA (Department for Environment, Food & Rural Affairs). Le BNG permet l'achat et la vente d'unités de biodiversité standardisées (un même habitat peut représenter plusieurs unités selon sa taille, sa localisation, sa qualité...). Le BNG offre trois possibilités au développeur de projet pour se conformer à l'obligation légale de compensation avec un gain net : générer soi-même le nombre d'unités requises sur le site du projet ; ou bien acheter des unités hors site, mises sur le marché soit directement par un gestionnaire d'habitats, soit via un intermédiaire (comme Environment Bank) ; ou encore, en dernier ressort, acheter des unités qualifiées de « crédits légaux de biodiversité » au gouvernement (via l'organisme public Natural England qui représente DEFRA), lequel va utiliser les revenus pour financer d'autres mesures de conservation ou de restauration.

⁵ International Advisory Panel on Biodiversity Credits, Environmental Policy Innovation Center, and Forest Trends (2025). [Learnings from Government-Led Approaches to Nature Credit Markets](#)

⁶ Une approche juridictionnelle désigne une approche organisée à l'échelle d'un territoire donné (national ou infranational), dans laquelle les règles, les objectifs et la gouvernance des mécanismes biodiversité sont définis et encadrés par les autorités publiques compétentes.

- En **France**, les **Sites naturels de Compensation, de Restauration et de Renaturation** (SNCR) offrent une double opportunité de compensation par l'offre et par la demande, sous agrément préfectoral. La réglementation prévoit deux approches pour utiliser les SNCR : par la demande, pour compenser les dommages résiduels, ou par l'offre, avec l'acquisition d'unités de compensation, restauration, renaturation. Un SNCR doit obtenir un agrément du ou de la Préfet-ète de région, après avoir évalué l'état initial du site, les mesures envisagées (selon l'objectif poursuivi) et le gain attendu, qui fera l'objet d'un suivi lors de la mise en œuvre par un comité de suivi local, sous la présidence du ou de la Préfet-ète. Les unités produites sur un SNCR sont vendues sous forme de prestations de services (ce qui pourrait toutefois évoluer, comme pour le Label bas Carbone) aux acteurs qui doivent répondre à une obligation de compensation ou qui veulent restaurer la nature de manière volontaire.
- A ce stade, aucun mécanisme ne prévoit la fixation d'un prix pour la nature, l'existence de marchés secondaires (malgré la présence d'intermédiaires), ou la possibilité de transfert international de compensation.

Ces dispositifs présentent plusieurs points communs, notamment **l'absence de marchés secondaires et de transferts internationaux de compensation**, et l'intégration de **temporalités** (sauf en France) visant à garantir des résultats durables.

Perspectives françaises

Les réflexions portées par les acteur·ices français·es s'inscrivent dans la dynamique précédemment évoquée. Les travaux du consortium associant le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), Carbone 4 et la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB), privilégient le développement d'approches ancrées à des échelles territoriales pertinentes (telles que les parcs naturels régionaux ou les intercommunalités), permettant d'articuler ces mécanismes avec des dynamiques locales, les acteur·ices du territoire et les stratégies biodiversité existantes. Cette approche privilégie la reconnaissance de pratiques favorables à la biodiversité plutôt qu'une logique exclusivement fondée sur la quantification des impacts.

Ces travaux soulignent l'intérêt d'organiser le financement de la biodiversité et d'articuler ces mécanismes avec les stratégies territoriales alignées avec le Cadre Mondial de la biodiversité, afin d'identifier des projets cohérents et d'impliquer les acteur·ices locaux. Dans cette optique, les **certificats** sont envisagés comme une **monnaie d'échange locale véhiculant de la confiance**.

Les questionnements portent toutefois sur le **cadre réglementaire et l'échelle** (régionale, communale, locale ou autre) **les plus appropriés**.

A l'échelle européenne

La **feuille de route de la Commission européenne**⁷ prévoit un développement progressif des crédits nature⁸, visant avant tout à compléter les financements publics pour soutenir des **projets dans l'Union Européenne (UE) et non dans les pays tiers**. Ce modèle en deux étapes (une certification du résultat

⁷ eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025DC0374

⁸ Ces crédits nature sont caractérisés dans la feuille de route comme une unité représentant un résultat positif pour la nature, découlant d'une action certifiée et vérifiée de manière indépendante, et quantifiée à l'aide d'un paramètre ou d'un indicateur de biodiversité reconnu.

environnemental suivie par la délivrance d'un crédit) pourrait ouvrir la voie à des mécanismes de financement innovants. Les certificats permettraient de structurer et de catalyser les investissements positifs pour la nature en fournissant une base aux paiements contractuels ou aux garanties, tandis que les crédits permettraient d'évaluer en termes monétaires l'impact avéré des actions, offrant une source potentielle de dividendes aux fournisseurs et aux investisseurs de la première heure.

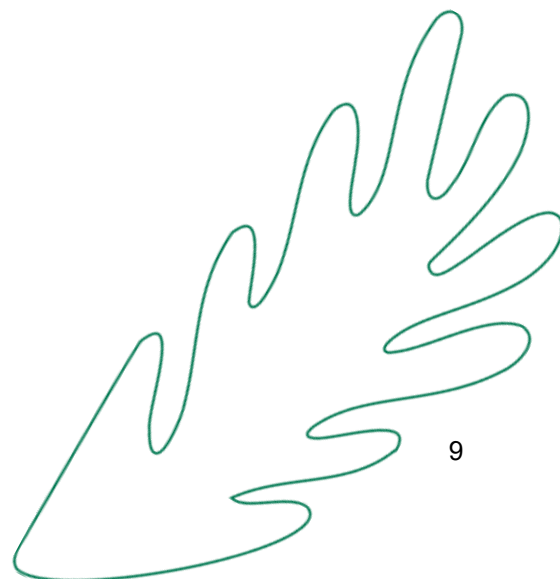
A priori, elle conçoit les **crédits nature** comme un **instrument volontaire de financement de la biodiversité**, fondé sur une **logique de contribution** et non de compensation. Elle distingue la certification, qui atteste de la conformité des actions à des critères prédéfinis et permet de mobiliser des investissements en amont, des crédits, délivrés uniquement une fois les résultats atteints et destinés à monétiser les impacts positifs en rémunérant les fournisseur·ses de services. Selon cette feuille de route, **la certification nature représentera le fondement des crédits nature**. Les certificats financeraient ainsi des investissements en amont, permettant ensuite d'avoir des crédits nature commercialisés.

Pour accompagner ce processus, un **groupe d'expert·es** lancé fin 2025 est chargé d'élaborer les méthodes et les niveaux d'intégrité et de transparence. Parallèlement, une **évaluation de l'offre et de la demande** est attendue d'ici fin 2027.

Défis et débats

Les principaux défis tiennent à la coexistence de **deux logiques aux finalités différentes** : celle de la compensation, fondée sur la réparation de pertes en biodiversité et l'équivalence écologique, et celle de la contribution, fondée sur la valorisation des efforts et la production de gains écologiques supplémentaires. Cette dualité appelle une clarification pour saisir l'opportunité de développer des mécanismes adaptés, tout en évitant de se heurter aux limites de la compensation. Il s'agit ici d'une préoccupation d'ordre général, qui dépasse le seul périmètre des crédits nature proposés par la Direction générale de l'environnement (DG Env) de la Commission européenne.

Les échanges avec la salle ont également évoqué des inquiétudes liées aux **risques de financiarisation de la nature**, qui doivent toutefois être nuancés en rappelant que ces mécanismes visent en priorité à financer les efforts humains de préservation de la biodiversité, et qu'il ne s'agit donc pas de mettre un prix à la nature mais plutôt d'évaluer les coûts de sa protection/restauration. Ils ont enfin souligné les incertitudes persistantes quant à la **nature juridique** des titres émis, qui constitue un enjeu central pour la sécurité des acteur·ices et la crédibilité des dispositifs.



CONDITIONS D'INTÉGRITÉ ET RISQUES DE DÉRIVES DES CRÉDITS ET CERTIFICATS BIODIVERSITÉ

Les critères d'intégrité

Pour prévenir les dérives et les risques de greenwashing, il est essentiel de **définir des critères d'intégrité** même si les visions et approches divergent :

- L'International Advisory Panel on Biodiversity Credits (IAPB) a adopté lors de la COP 16 de la CDB à Cali un **cadre axé sur 21 principes**⁹, visant à encadrer les marchés de crédits biodiversité et créer de la confiance. Il repose sur trois piliers : **l'intégrité**, la **justice sociale** et le **partage équitable** des bénéfices. Associé à des exigences de **transparence**, d'**équité** avec les peuples autochtones, et d'**interopérabilité** des marchés, ce cadre propose des pistes pertinentes pour envisager la gouvernance du système et **l'insertion** des crédits dans **les pays du Nord comme ceux du Sud** (Camille Maclet, IAPB).
- Le WWF, soutien de la motion n°79 de l'UICN, souligne l'importance de garantir l'intégrité à la fois du côté de **l'offre** (projets de qualité, indicateurs basés sur la recherche scientifique, recherche d'additionnalité et de durabilité, etc.) et du côté de la **demande** (engagements de l'entreprise sur la biodiversité, encadrement des *claims* et de la communication pour éviter le greenwashing, etc.). Le WWF rappelle également la nécessité de maintenir des politiques publiques et cadres réglementaires environnementaux ambitieux, car ceux-ci constituent des incitations à l'engagement des entreprises envers la biodiversité et garantissent le respect des droits des communautés locales (Caroline Sourzac Lami, WWF France).
- Pour PRATIC Biodiversity (consortium incluant le MNHN, FRB et Carbone 4), cinq points s'avèrent clés pour assurer l'intégrité (Arthur Pivin, PRATIC Biodiversity) :
 - La **clarification** des termes et la **définition partagée** entre les acteur·ices.
 - L'utilisation de **méthodes robustes** pour évaluer les gains de biodiversité, en reconnaissant leurs limites.
 - La mise en place d'un **mécanisme de gouvernance co-construit** avec toutes les parties prenantes.
 - Le besoin d'éviter la compensation volontaire, en raison des risques de dérives qu'elle comporte, notamment en termes d'équivalence écologique, de crédibilité et de contournement des efforts de réduction des impacts (notamment les difficultés de caractériser la notion d'équivalence et de garantir l'échelle d'atténuation).
 - L'enjeu d'articuler la contribution autour de **stratégies collectives** et **basées sur la science**.
- Pour Entreprises pour l'Environnement (EPE), qui a également soutenu la motion n°79, les conditions d'intégrité sont appréhendées dans une logique de **contribution positive** et d'**additionnalité**, plutôt que de compensation (Constance von Briskorn, Entreprises pour l'Environnement). Deux enjeux parallèles restent essentiels pour les entreprises : 1) **contribuer positivement au financement de la biodiversité, tout en réduisant leurs impacts négatifs** ; 2) **s'appuyer** sur des **approches rigoureuses soucieuses des limites planétaires** et traduites dans leurs **plans de transition**.

⁹ <https://www.iapbiocredits.org/framework>

L'accompagnement et le positionnement des acteurs concernés

L'IAPB réitère sa volonté de favoriser **l'émergence de marchés de crédits nature de haute intégrité dans les pays du Nord et du Sud**, ainsi que **l'apprentissage**, en lien avec ses principes structurants et sa communauté de partenaires internationaux (porteurs de 45 projets ¹⁰). A ce stade, l'IAPB exclut la possibilité de recourir à des marchés secondaires, compte tenu du caractère encore émergent et insuffisamment encadré du marché. Il faut toutefois constater que certain-es acteur-ices plaident pour une possibilité d'ouverture à des marchés secondaire, ou tout au moins à une intermédiation, pour permettre d'activer la demande de marché. Pour l'organisation, ces points restent à développer et éventuellement encadrer, afin de préserver l'intégrité écologique et sociale et la bonne gouvernance des marchés.

D'autre part, concernant la compensation écologique, la grande majorité des marchés de crédits nature / crédits biodiversité actuellement opérationnels dans le monde reposent sur cette logique – c'est par ailleurs là que sont constatés les plus gros volumes de marché (environ 8 milliards de dollars par an, contre moins de 10 millions pour les marchés volontaires de contribution). Pour l'IAPB, il semble peu judicieux d'exclure par principe tout recours aux crédits nature dans un cadre de compensation, car tous les pays du monde ne disposent pas d'un cadre réglementaire de compensation à l'heure actuelle, ce qui laisse un champ important de progrès afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du Cadre Mondial de la Biodiversité. Pour autant, l'IAPB souligne que ces mécanismes doivent être rigoureusement encadrés afin de garantir leur intégrité écologique et sociale, notamment à travers une compensation locale, le respect de l'équivalence écologique, l'application rigoureuse de la séquence « éviter-réduire-compenser », ainsi que des exigences de transparence et de sauvegardes sociales.

Enfin, l'intégrité de l'offre, basée sur des mesures robustes attestant d'un impact additionnel, reste une **condition préalable à l'émergence d'une demande** des entreprises. Il existe toutefois un enjeu de **limiter les coûts de l'intégrité** en concevant des **mécanismes « simples »** ou facilement vérifiables.

Prévenir les dérives du secteur privé

Les pistes suivantes sont ensuite évoquées pour **éviter que les entreprises ne contournent les demandes d'intégrité les concernant** :

- La transformation des entreprises, pour s'inscrire collectivement dans un modèle plus respectueux des limites planétaires, représente leur meilleure contribution pour la nature. Les crédits et certificats biodiversité doivent donc s'appuyer sur une connaissance des **impacts des entreprises dans les pays visés** par ces initiatives, et sur des efforts de réduction de ces impacts. En ce sens, le WWF propose d'explorer *l'insetting* nature, une démarche qui consiste à utiliser les crédits et certificats biodiversité dans des territoires en lien direct avec les chaînes de valeur, dans le but de réduire les impacts de ces dernières.
- Face aux risques de "green-grabbing" (comme l'achat de terres dans des pays du Sud par des entreprises du Nord, ou les craintes pour l'accès au foncier du fait des crédits nature), des mécanismes de gouvernance co-construits sont essentiels pour **défendre les intérêts des populations locales**.

¹⁰ <https://www.iapbiocredits.org/pilots>



@Sara Betti, CF UICN

Stimuler une demande forte des entreprises

D'après une analyse du World Economic Forum (2023), la demande mondiale de crédits biodiversité volontaires pourrait s'élever à environ 2 milliards de dollars par an en 2030, et se situer entre 6 et 69 milliards de dollars par an à l'horizon 2050. Bien que cette estimation de demande soit faible au regard du déficit actuel, et sujette à caution, plusieurs points sont discutés :

- Tous les États ne disposent pas de systèmes de compensation (réglementaires ou volontaires) : ils en représentent une centaine sur les 196 États parties à la Convention sur la Diversité Biologique. Cette situation souligne à la fois l'intérêt de **développer des mécanismes de contribution** plus facilement mobilisables dans certains contextes, notamment dans les pays du Sud, et le besoin de **renforcer progressivement les cadres réglementaires** en matière de compensation.
- Le territoire est un facteur important : une entreprise a un intérêt à **agir là où elle a un impact (dans une logique de responsabilité et de redevabilité)**, ou sur des enjeux de **préservation et de résilience du territoire dans lequel elle opère pour ces activités** (dépendance aux ressources en eau, à la pollinisation des cultures...). Elle peut également être encouragée à **investir dans sa chaîne de valeur**.
- La nature doit être intégrée au plus haut niveau stratégique de l'entreprise, les **certificats** faisant partie des **options disponibles**, comme les produits certifiés.
- Les entreprises étant majoritairement constituées de TPE ou PME dans la plupart des territoires (y compris en France métropolitaine et en Outre-mer), leur permettre de s'impliquer dans ces dispositifs représente un véritable enjeu. **S'appuyer sur des connaissances, méthodes, et réalités locales pour les faire reconnaître via des dispositifs de certification** peut représenter une solution pertinente. Cette approche permet de valoriser ces initiatives à plus grande échelle, tout en réduisant l'asymétrie d'information, et en favorisant des modèles de conservation adaptés aux contextes et communautés concernées.
- Dans les pays du Sud, une **approche territoriale** peut se combiner à un **mécanisme de contribution globale**, sur des espaces prioritaires pour la biodiversité, en lien avec **l'objectif 30 x 30**.¹¹ **Des flux Sud-Sud**, via des entreprises locales, sont aussi envisageables.

¹¹ Cet objectif international vise à protéger 30% des terres et 30% des océans d'ici 2030 ; par des Aires Protégées ou des Autres Mesures de Conservation Efficace par Zone.

- Des financements alternatifs peuvent être mobilisés, via des **choix politiques**, par exemple la **réorientation des subventions néfastes** pour la biodiversité¹² et le climat.

CONTRIBUTIONS ET BÉNÉFICES DES CRÉDITS ET CERTIFICATS BIODIVERSITÉ POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES LOCALES - PROJETS PILOTES ET RETOURS D'EXPERIENCES

L'approche de l'Organisation for Biodiversity Certificates

L'Organisation for Biodiversity Certificates (OBC) cherche à **créer un cadre fiable, valorisant les pratiques favorables à la biodiversité, et complémentaire avec les cadres existants** (offrant notamment une unité simple et cohérente d'un pays à l'autre), afin d'ouvrir un **canal de financement complémentaire des politiques publiques**.

Plusieurs **projets pilotes** sont menés en zones tempérées et tropicales (Cameroun, Gabon, Rwanda...), couvrant des écosystèmes forestiers, agricoles, sylvicoles et agro-pastoraux.

Ils ont permis à l'OBC de **réaliser et tester des grilles d'analyse de pratiques favorables à la biodiversité**, en coopération avec des praticien·nes et ministères de l'environnement, afin d'aboutir à un **système de certificats opérationnels**, pouvant représenter une source de revenus alternatifs (Yves Mariko, OBC).

Un projet pionnier de Conservation International aux Philippines

Conservation International (CI) a lancé plusieurs projets pilotes (en Australie, Afrique du Sud, Colombie, Indonésie...), dont le **projet d'expérimentation à Tubbataha Reefs Natural Park, aux Philippines**, soutenu par l'Agence Française de Développement (AFD).

Dans cette zone de **réécifs coralliens**, confrontée à diverses menaces (érosion, pollution plastique, pêche illégale...), ce projet s'appuie sur une **phase de préparation**, qui permet d'identifier les standards appropriés ainsi que l'additionnalité, et d'évaluer les risques, le potentiel de répliquabilité, la gouvernance et la transparence du modèle financier, en vue d'une **émission de certificats prévue fin 2027**.

Ce modèle de certificat **renouvelable au bout de 10 ans**, s'appuierait aussi sur un fonds fiduciaire¹³, qui viserait à générer une source additionnelle de revenus aux financements du parc – actuellement essentiellement issus de la philanthropie, ainsi que de quelques redevances touristiques et financements gouvernementaux (Elise Rebut, CI).



¹² Selon le WWF (2024),¹² entre 34 et 48 milliards d'euros de subventions européennes sont allouées chaque année à des activités nuisibles à la nature.

¹³ Un fonds fiduciaire (trust fund en anglais) pour la conservation est un mécanisme financier dans lequel des actifs sont gérés par une organisation pour financer à long terme des projets ou programmes de protection de la nature.

Canopée Forêts Vivantes face à l'expérience des crédits carbone

Les crédits carbone ont mis en évidence des risques et enjeux majeurs sur le terrain : l'**équité** dans la répartition des bénéfices, l'**impact sur les communautés locales** (avec l'exemple de déplacements forcés au Pérou), le **foncier**, le risque de **captation de la valeur par des intermédiaires** et l'importance d'**évaluer l'impact à l'échelle d'un territoire** plutôt que d'un projet.

Il existe également un **risque que l'engagement des entreprises "vertueuses" serve à légitimer l'usage de la compensation par d'autres acteur·ices aux pratiques non durables**. L'expérience des marchés carbone montre qu'elle peut, dans certains cas, être mobilisée pour contourner les obligations réglementaires, sans transformation réelle des modèles économiques des entreprises.

La possibilité d'autres mécanismes de financement est aussi soulevée, comme une taxe sur les produits ayant un impact négatif sur la biodiversité (Sylvain Angerand, Canopée Forêts Vivantes).

Les initiatives soutenues par l'Agence Française de Développement

Dans le cadre du développement de son "offre nature", et au vu des forts besoins de financements pour les pays en développement dans un contexte budgétaire complexe, l'AFD souligne le besoin de **mobiliser une palette d'outils financiers**¹⁴, dont les certificats, comme **source de revenus additionnels** pour ses contreparties/client·es et une **opportunité d'accéder à des sources de financements privés** pour la conservation et la restauration - dans le respect de principes d'intégrité et en restant vigilants face aux limites et aux risques liés à la mise en œuvre de ces outils. L'objectif de l'AFD est double : **appuyer le déploiement de cadres juridiques et institutionnels robustes, et accompagner des projets générateurs de crédits**.

Dans ce contexte, un **projet pilote** est par exemple soutenu en Afrique du Sud¹⁵, via un FEXTE (Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences) Pronature. Mené depuis juillet 2023 avec l'Office français de la biodiversité (OFB), l'agence des parcs nationaux d'Afrique du Sud (SANParks) et l'Institut national sud-africain de la biodiversité (SANBI), il vise à définir un **cadre de référence**, identifier le **rôle que pourrait jouer une agence publique** dans l'émergence d'un marché de crédits biodiversité, et évaluer les **conditions nécessaires** à l'établissement de ce marché.

En référence au projet de CI aux Philippines, l'AFD souligne également l'importance d'impliquer les **autorités locales** dans la gouvernance et d'être **transparent·es** dans l'allocation des fonds.

Enfin, elle rappelle l'inscription du terme **"crédit biodiversité" dans le vocabulaire onusien** depuis la COP 15 de la Convention sur la biodiversité, ce qui souligne l'enjeu de clarté sur les définitions et les exigences de qualité (Odile Conchou, AFD).

¹⁴ https://www.afd.fr/sites/default/files/2025-11/a5-planete-afd-page_0.pdf

¹⁵ Pour plus d'informations : https://ofb.gouv.fr/sites/ofb-gouv-fr/files/2025-07/2024113_afriquesud.pdf

Discussions et réflexions complémentaires

Les échanges avec la salle soulignent les points suivants :

- La question de la rente met en évidence le **rôle central des Etats**. Le partage équitable des bénéfices ne peut fonctionner que si l'Etat dispose d'un pouvoir de régulation et de sanction vis-à-vis des acteur·ices privé·es. Les Etats expriment également le besoin d'un cadre plus fort et structurant que les dispositifs purement volontaires.
- Les **certificats biodiversité** ne sont pas une solution miracle, mais **un outil parmi d'autres**, dont la **qualité** dépend de la **gouvernance territoriale**, avec une exigence de **transparence** sans laquelle la performance écologique et sociale est difficile à mesurer.
- Il convient de **trouver un équilibre entre exigence et viabilité du marché** : trop de contraintes rendraient le marché inexistant tandis qu'un cadre trop souple favoriserait les effets pervers.
- Le **client payeur**, notamment ses motivations, ses conditions d'accès (particulièrement pour les petit·es producteur·ices) et le rôle des intermédiaires (Yann Laurans, WWF France), devraient être au **cœur de la réflexion**.

CONCLUSION & RECOMMANDATIONS

Ce colloque a rappelé les enjeux essentiels : **combler le vaste déficit de financement de la biodiversité**, estimé à 700 milliards de dollars par an, et **renforcer les contributions du secteur privé** pour atteindre les engagements du Cadre Mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal, notamment dans les pays en développement.

Il a également permis d'améliorer la compréhension des certificats et crédits biodiversité : la distinction entre **compensation et contribution**, les enjeux liés à la **demande** et aux **marchés primaire et secondaire**, ainsi que la diversité **d'initiatives existantes** autour de ce nouvel outil.

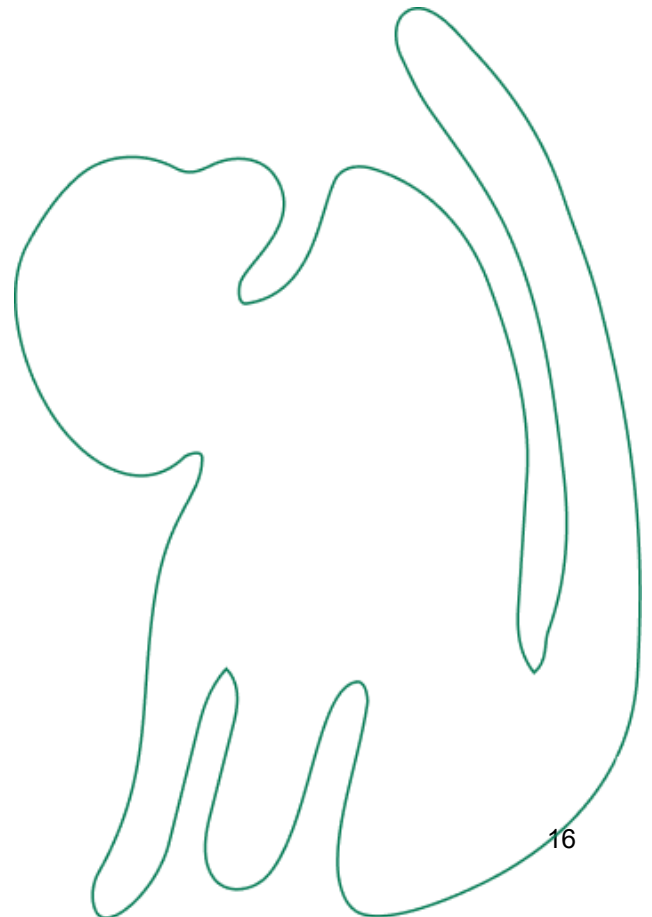
Le colloque a permis de faire émerger les recommandations suivantes :

- 1) **Clarifier les objectifs poursuivis par les mécanismes en distinguant explicitement la logique de compensation par les crédits de celle de contribution portée par les certificats biodiversité**, afin d'éviter les confusions et usages inappropriés.
- 2) **Mieux encadrer la compensation biodiversité**, en renforçant les exigences (équivalence écologique, additionnalité, permanence) et en limitant son recours aux contextes disposant de cadres juridiques solides.
- 3) **Valoriser les certificats comme instruments de contribution volontaire**, destinés à financer des actions positives et additionnelles pour la biodiversité, en particulier celles fondées sur des pratiques favorables à la nature et alignées avec des stratégies territoriales.
- 4) **Garantir des critères d'intégrité de l'offre élevés**, reposant sur des méthodes transparentes d'évaluation des résultats, une gouvernance claire et la séparation des rôles entre porteur·ses de projets, certificateurs et financeurs.
- 5) **Faire preuve d'une grande prudence quant au développement de marchés secondaires**, afin d'éviter les dérives spéculatives, et de garantir un partage équitable de la valeur au bénéfice des porteur·ses de projets et des résultats écologiques supplémentaires.
- 6) **Assurer une gouvernance multipartite** et un **ancrage territorial fort**, incluant autorités publiques, acteur·ices économiques, société civile, peuples autochtones et communautés locales,

et la possibilité de politiques d'exclusion envers certain·es acheteur·ses, pour prévenir les atteintes aux droits humains et les risques d'une faible intégrité environnementale.

- 7) **Orienter la demande des entreprises vers le financement de projets réduisant leurs impacts et ceux de leurs chaînes de valeurs**, en articulant ces mécanismes avec leurs stratégies de transformation alignées sur les limites planétaires, **ou contribuant à la préservation des territoires dans lesquels elles opèrent**, et prévenir **le greenwashing (intégrité de la demande)**.
- 8) **Renforcer le rôle des États et décideur·ses public·que·s** afin de définir des cadres réglementaires crédibles et d'assurer la cohérence avec les objectifs du Cadre Mondial de la Biodiversité.
- 9) **Soutenir des projets pilotes et des démarches d'expérimentation**, afin de tester les méthodes, les cadres de gouvernance et les modèles économiques des certificats et crédits biodiversité, d'en tirer des enseignements opérationnels, et d'alimenter progressivement les cadres réglementaires et méthodologiques.
- 10) **Positionner les certificats et crédits biodiversité comme des outils complémentaires**, et non comme des substituts aux financements publics et aux politiques de conservation, en les inscrivant dans une palette plus large de leviers financiers, notamment la réallocation des subventions néfastes pour la nature.

Le colloque fait finalement émerger une vision commune désirable : celle d'un marché régulé, sur lequel des certificats de contribution à forte intégrité, basés sur des gains biodiversité additionnels et pérennes, ancrés dans les territoires, sont échangés sur un marché surveillé, avec des acheteur·ses eux·elles-mêmes intègres, dans le cadre d'un dispositif global à faibles coûts de transaction apportant une contribution significative au déficit global de financement de la conservation.



A l'inverse, deux scénarios repoussoirs se dessinent, plaçant cette vision commune désirable sur une ligne de crête :

- Un **marché sauvage et dérégulé**, qui semble toutefois peu probable au vu de la conscience des risques par la communauté de la conservation, du cadrage en cours par les autorités nationales et internationales, et parce qu'il diminuerait l'intérêt moral ou d'image des entreprises à s'engager dans cette démarche volontaire.
- **Un enlissement**, où la recherche de perfection pourrait immobiliser la communauté des acteur·ices de la biodiversité et faire perdre l'intérêt des acheteur·ses, si les mécanismes deviennent trop complexes. C'est probablement le risque le plus important à ce stade au vu des échanges du colloque.

En conclusion, il est important de ne pas attendre de cet instrument économique qu'il résolve tous les problèmes liés au financement de la conservation de la biodiversité, mais de reconnaître la diversité des outils et approches au sein de notre communauté, et d'agir dès à présent pour bien poser le cadre et fixer les conditions de sa mise en œuvre (Raphaël Billé, Tour du Valat et Présidence du GT PED & B).

Créé en 1992, le Comité français de l'UICN (CF UICN) est le réseau des organismes et des expert·es de l'Union internationale pour la conservation de la nature en France. Il regroupe, au sein d'un partenariat original 2 ministères, 7 organismes publics, 8 collectivités locales, 64 organisations non gouvernementales (ONG) et 300 expert·es. Par cette composition mixte, le CF UICN est une plateforme unique de dialogue, d'expertise et d'action sur les enjeux de la biodiversité. Il a pour but de contribuer à la conservation de la biodiversité et à une utilisation durable et équitable des ressources naturelles, conformément à la mission de l'UICN définie au niveau mondial. Le CF UICN travaille en France et dans les pays du Sud pour améliorer les connaissances, influencer sur les politiques publiques et privées, renforcer et mettre en réseau les acteurs.

Ce colloque a été organisé par le programme Coopération Internationale du CF UICN, avec son groupe de travail Pays en développement et Biodiversité, dans le cadre du projet ProBioDev. Lancée en 2024, cette initiative vise à renforcer durablement l'impact des organisations de la société civile engagées pour la biodiversité dans les pays partenaires, en combinant financements, partenariats, expertise et plaidoyer, avec le soutien de sept bailleurs publics et privés.



Cette note bénéficie d'un soutien financier de l'Agence française de développement et de l'Office Français de la Biodiversité. Les idées et les opinions qui y sont présentées n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'AFD et l'OFB.



Rédaction : Arielle Romenteau et Nicolas Salaün (Comité français de l'UICN)

Comité de relecture : Raphaël Billé, Odile Conchou, Dorothée Coucharrière, Romain Julliard, Alain Karsenty, Camille Maclet, Arthur Pivin, Elise Rebut, Caroline Sourzac Lami, Emmanuelle Sarat, Constance von Briskorn, Matthieu Wemaere

Directeur de publication : Sébastien Moncorps (Comité français de l'UICN)

Graphisme : ADDB